

# Extrait du compte

Commission de gestion

# rendu de l'activité

du Pouvoir judiciaire

# du Pouvoir judiciaire

avril 2024

# en 2023



REPUBLIQUE  
ET CANTON  
DE GENEVE

POSS TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

## De la norme constitutionnelle au bureau de la médiation

L'article 120 de la nouvelle constitution genevoise prévoit que l'État encourage la médiation et les autres modes de résolution extrajudiciaire des litiges. Sa concrétisation a nécessité une bonne décennie, au cours de laquelle le Pouvoir judiciaire et ses partenaires ont eu fort à faire pour convaincre les autorités politiques qu'un encouragement efficace de la médiation ne passerait pas par des mesures de défiance à l'égard des magistrates et magistrats – ni des avocates et avocats d'ailleurs – mais par la mise en place d'un dispositif ambitieux combinant information, formation, appui aux parties, coordination avec les procédures en cours et financement du coût des médiations.

Adoptée le 27 janvier 2023, la loi sur la médiation institue ce dispositif, fruit des travaux conduits depuis quelque trois ans par l'ensemble des acteurs concernés, et place en son centre un bureau de la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire, composé de médiatrices et de médiateurs expérimentés, qui a ouvert ses portes au Palais de justice le 8 janvier 2024.

Ce bureau a d'abord pour mission de renseigner les personnes en conflit, que celles-ci soient ou non parties à une procédure judiciaire. Il s'agit de fournir toute information utile sur la médiation, les conditions nécessaires à cette démarche, la liste des médiatrices et médiateurs assermentés susceptibles d'être mis en œuvre, les liens entre la médiation et une éventuelle procédure pendante, ou encore la prise en charge de son coût. Dans la mesure souhaitée, le bureau facilite l'initialisation d'une médiation. Il fait ensuite le lien entre une éventuelle procédure pendante et le processus de médiation. L'autorité judiciaire dispose en effet désormais d'un partenaire privilégié, auprès duquel elle peut adresser les parties, pour simple information ou pour initialisation d'une médiation.

Le bureau est également à disposition pour participer aux actions de sensibilisation et de formation destinées aux magistrates et magistrats, aux avocates et avocats, ainsi qu'aux médiatrices et médiateurs. Les premières expériences sont réjouissantes et l'engouement des partenaires et des publics cibles palpable. Le bureau développera ces prochains

mois des actions d'information destinées au grand public. Il a enfin pour vocation de collaborer avec les autres acteurs du règlement amiable des litiges, qu'il s'agisse de services de l'administration cantonale ou d'établissements publics autonomes, ou encore d'organismes privés.

Les premiers constats sont encourageants. Le bureau a manifestement déjà trouvé son public, le niveau de fréquentation ayant été élevé dès son ouverture. Il reçoit ainsi quotidiennement des personnes qui s'adressent à lui spontanément, sur conseil d'un avocat ou d'une avocate ou encore à la demande d'une autorité judiciaire. Le nombre de contacts ayant abouti à l'initialisation d'une médiation et à une demande de prise en charge financière atteint déjà plusieurs dizaines. La Commission de gestion forme le vœu que cette tendance perdure et que ce dispositif novateur se révèle un outil efficace de développement de la médiation.

Il faudra cependant garder à l'esprit que ce nouveau dispositif a d'abord pour but d'offrir aux personnes en litige la solution la plus adaptée à leur cas, qui n'est pas nécessairement judiciaire. Secondaire est l'éventuel allègement de la pression qui s'exerce sur la justice au travers de l'augmentation constante du contentieux, tous domaines du droit confondus. Il serait en effet illusoire d'imaginer que la médiation pourrait diminuer sensiblement la charge des juridictions, d'abord parce que tous les litiges ne sont pas aptes à la médiation, et ensuite parce que même en cas de succès éclatant, la médiation ne concernera qu'une très faible proportion de l'ensemble du contentieux judiciaire. Le Pouvoir judiciaire aura toujours besoin, ces prochaines années, des renforcements qu'exige la charge de ses juridictions, qu'elle résulte de l'augmentation du contentieux ou de changements législatifs.

La Commission de gestion réitère ici ses vifs remerciements aux institutions et associations partenaires du Pouvoir judiciaire dans la construction du dispositif d'encouragement de la médiation.

### **Olivier Jornot**

Président de la Commission de gestion

### **Patrick Becker**

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

## **1. L'année 2023 en bref**

### **Élections prud'homales**

Le Grand Conseil a procédé à l'élection de 212 juges du Tribunal des prud'hommes et des 14 juges assesseures et assesseurs de la chambre des prud'hommes de la Cour de justice.

Les juges du tribunal ont prêté serment devant une délégation du Conseil d'État au Victoria Hall le 4 décembre 2023. Ils sont entrés en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ces élections ont été précédées d'un travail d'analyse du contentieux traité par cette juridiction laïque et la soumission au Conseil d'État, puis au Grand Conseil, d'un projet de loi modifiant la loi sur le Tribunal des prud'hommes. Adoptée, la loi ajuste l'organisation du tribunal à l'évolution du monde économique et du tissu socio-professionnel, en passant de cinq à quatre groupes professionnels et en adaptant la répartition des domaines d'activité entre les nouveaux groupes.

Le statut des juges prud'hommes siégeant en seconde instance a simultanément été modifié sur deux points: les juges assesseures et assesseurs sont désormais rattachés à la Cour de justice. Ils peuvent en outre connaître de l'ensemble des causes relevant du droit du travail, indépendamment du domaine d'activité concerné.

### **Révision du code de procédure pénale suisse**

Suite à l'adoption, le 17 juin 2022, d'une loi fédérale modifiant le code de procédure pénale, dont l'entrée en vigueur a été fixée le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le Pouvoir judiciaire a contribué aux travaux d'adaptation des textes législatifs et réglementaires cantonaux.

Il a parallèlement poursuivi son analyse d'impact du nouveau droit sur la charge, le fonctionnement et l'organisation des juridictions pénales et des services de support directement concernés, soit le Ministère public, le Tribunal pénal, la Cour pénale de la Cour de justice et la direction des systèmes d'information, laquelle assiste le Tribunal des mesures de contrainte dans les procédures de levée des scellés concernant des fichiers numériques.

Une grande partie des moyens additionnels sollicités par le Pouvoir judiciaire ont été accordés par le Grand Conseil. Des magistrates, magistrats et membres du personnel supplémentaires rejoindront ainsi les trois juridictions entre juin et décembre 2024.

### **Avancement significatif de la transition numérique de la justice**

L'année 2023 a débuté sous les meilleurs auspices pour le projet national Justitia 4.0 et le projet cantonal eDossier judiciaire.

Le Grand Conseil a en effet adopté, le 27 janvier 2023, un crédit d'ouvrage de près de vingt-cinq millions de francs devant permettre au Pouvoir judiciaire et à sa direction des systèmes d'information de mettre en œuvre cette réforme d'envergure.

Ce budget financera principalement l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire, qui intégrera une application permettant de travailler de manière ergonomique avec un dossier judiciaire numérique et une interface nécessaire à des échanges aisés avec la future plateforme nationale de communication et de consultation Justitia.Swiss.

Il fournira en outre au Pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour acquérir les équipements et logiciels de numérisation, adapter les postes de travail ou s'acquitter de la contribution genevoise au projet national Justitia 4.0.

Il comprend également les montants destinés à l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique pour adapter ses infrastructures aux besoins de stockage des données et à l'office cantonal des bâtiments pour équiper les salles d'audience.

Le Conseil fédéral a pour sa part soumis aux chambres fédérales son projet de loi sur la plateforme de communication électronique dans le domaine judiciaire (LPCJ) le 15 février 2023. Le projet a été adopté par le Conseil national durant la session d'automne 2023. Il est actuellement soumis au Conseil des États.

L'entrée en vigueur de la loi est envisagée au plus tôt en 2025. Elle prévoit en outre une période transitoire avant

que le caractère obligatoire de la communication et de la consultation électronique ne s'impose aux autorités judiciaires et aux avocates et avocats.

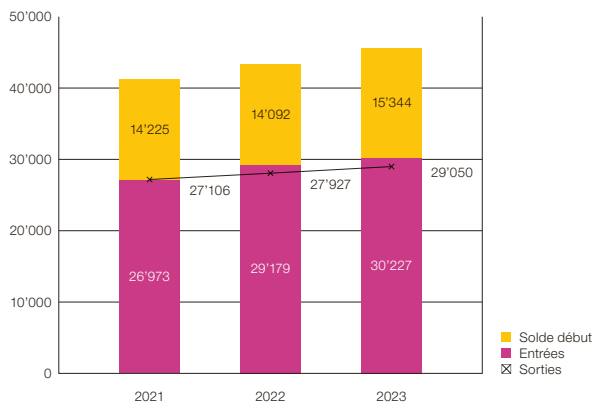
Justitia 4.0 et le Pouvoir judiciaire genevois ont parallèlement commencé en 2023 les travaux de préparation de pilotes portant sur le développement de la plateforme Justitia.Swiss et celui de l'application du dossier judiciaire électronique.

## 2. Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Le nombre de procédures traitées, toutes filières et toutes juridictions confondues, est en augmentation (+4.2%) et atteint presque le chiffre de 110'000. Le nombre des procédures entrées ou sorties a augmenté par rapport à l'année passée (+3.2% et +5.10%).

### Filière pénale

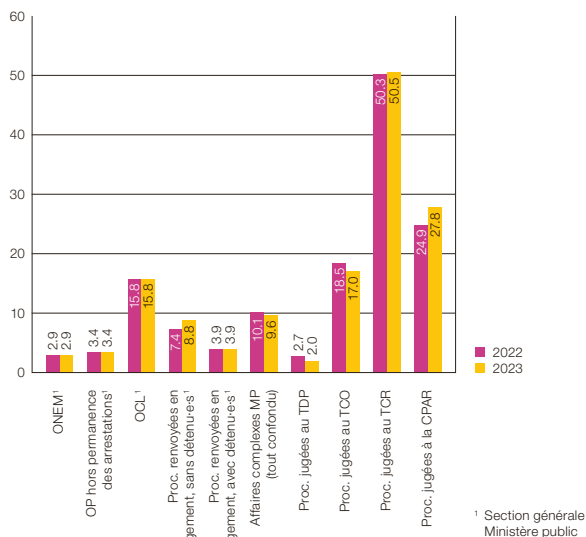
#### Évolution des affaires pénales entre 2021 et 2023



Le nombre de procédures pénales traitées durant l'année a encore augmenté sensiblement en 2023 (+5.3%).

Cette tendance globale s'explique notamment par l'augmentation continue de nouvelles procédures au Ministère public (+27% depuis 2013), par un accroissement significatif des entrées au Tribunal de police (+30% des dossiers en provenance du service des contraventions) et par une hausse constante des procédures ouvertes auprès du Tribunal des mineurs. L'augmentation subie par ce dernier tribunal depuis 2016 (+33%) a justifié la création d'une septième chambre fin 2022.

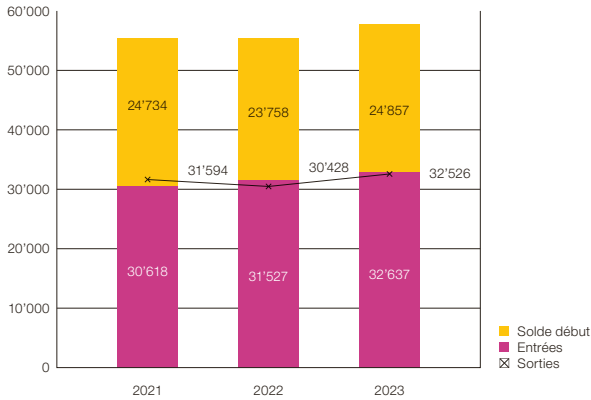
### Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière pénale depuis l'ouverture du dossier au Ministère public



Plusieurs indicateurs de durée ont continué à se péjorer. Tel est notamment le cas des procédures renvoyées en jugement sans détenus par le Ministère public et des procédures jugées à la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice. En 2023, 59% des procédures pénales sont sorties en moins d'un an depuis l'ouverture du dossier au Ministère public, contre 65% en 2022 et 71% l'année précédente.

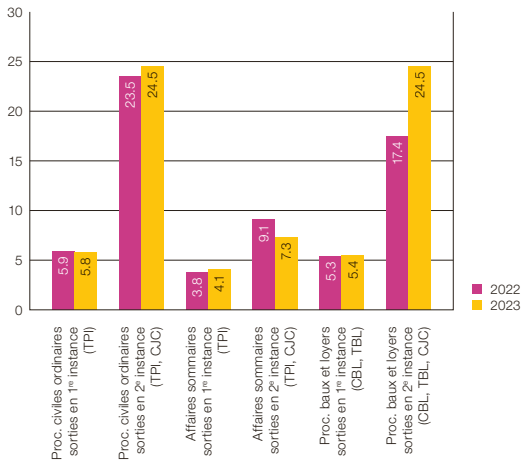
## Filière civile

### Évolution des affaires civiles entre 2021 et 2023



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile augmente (+ 4%). La hausse de nouveaux dossiers continue au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (+ 8%), ainsi qu'au Tribunal civil, où le contentieux en matière de baux et loyers a connu une hausse massive (+ 17% en conciliation et + 25% au tribunal).

### Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière civile depuis la première inscription du dossier



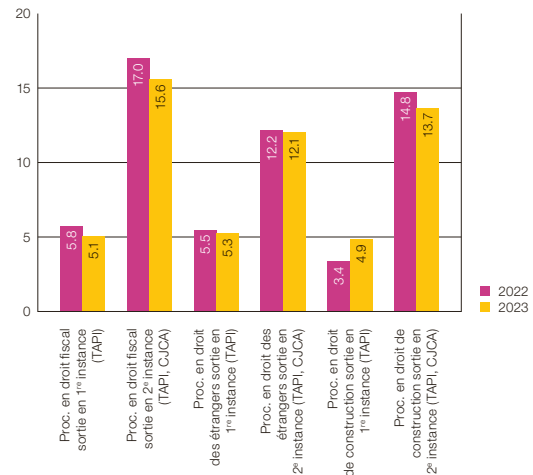
## Filière de droit public

### Évolution des affaires de droit public entre 2021 et 2023



Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a très légèrement diminué (- 1.5%), La Cour de droit public a toutefois vu ses entrées augmenter légèrement (+ 4%), en raison de la hausse du contentieux soumis à la chambre administrative.

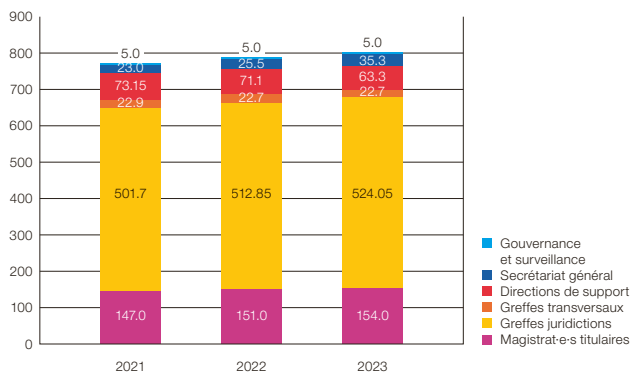
### Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la filière de droit public depuis la première inscription du dossier



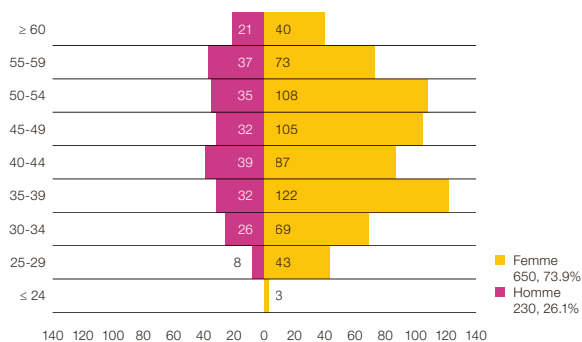
### 3. Ressources humaines

Les effectifs du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2023 (+2.1%), grâce au renforcement des moyens alloués au Tribunal civil et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, qui ne se concrétisera toutefois dans les faits qu'au second semestre 2024.

#### Charges de magistrates et magistrats titulaires et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés au 31.12)



#### Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (880 personnes) par genre et tranche d'âge



Les femmes constituent une large majorité de l'effectif, avec 73.9%, toutes catégories d'âge confondues. La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.3 ans (44.9 ans pour les femmes et 46.6 ans pour les hommes).

### 4. Finances

#### Charges de fonctionnement

	2021	2022	2023
<b>Charges totales</b>	<b>205'065'512</b>	<b>206'833'973</b>	<b>219'799'854</b>
<b>Dont principalement:</b>			
Charges de personnel	142'711'659	145'945'036	154'453'408
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	37'128'058	35'862'763	39'643'173
Provisions pour débiteurs douteux	12'817'415	12'239'578	12'386'380

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont augmenté de 6.3% en 2023. Les dépenses liées à l'instruction des procédures judiciaires et à l'assistance judiciaire ont augmenté de 10.5%. Une demande en autorisation de crédit supplémentaire a été accordée par la commission des finances du Grand Conseil pour financer ces dépenses, ainsi qu'une charge exceptionnelle liées à une procédure pénale.

#### Revenus

	2021	2022	2023
<b>Revenus totaux</b>	<b>58'765'612</b>	<b>116'646'020</b>	<b>114'901'163</b>
<b>Dont principalement:</b>			
Émoluments civils et administratifs	15'478'959	14'437'159	17'101'635
Émoluments et frais judiciaires pénaux	11'052'586	11'383'979	11'149'804
Sanctions pénales	13'586'882	14'476'025	14'925'447
Confiscations pénales	10'828'743	70'459'498	65'418'082
Revenus divers	2'500'868	-	-

Les revenus du Pouvoir judiciaire en 2023 ont été exceptionnellement élevés, comme en 2022, en raison de confiscations pénales. Il en résulte un taux exceptionnel de couverture des charges de fonctionnement (52%), de deux fois supérieur à la moyenne usuelle.

## 5. Projets

### eDossier judiciaire et Justitia 4.0

Le projet national Justitia 4.0, auquel le Pouvoir judiciaire genevois participe activement, vise principalement à développer deux applications. La première est une plateforme commune de communication et de consultation électronique dans le domaine judiciaire (Justitia.Swiss), qui sera utilisée par les autorités judiciaires, les avocates et avocats, les autres mandataires professionnellement qualifiés et, si elles le souhaitent, les parties agissant en personne. La seconde est l'application du dossier judiciaire électronique (ADJ), destinée aux seules autorités judiciaires et devant permettre à celles-ci de travailler de manière efficiente avec un dossier judiciaire électronique.

Le projet national a décidé en 2023 de procéder à un projet pilote de la plateforme Justitia.Swiss, en cours de développement. Étant l'une des autorités judiciaires sélectionnées, le Pouvoir judiciaire genevois a démarré les travaux préparatoires pour une phase de test durant le premier semestre 2024, avec des chambres du Tribunal civil.

En ce qui concerne l'ADJ, le comité de pilotage du projet Justitia 4.0 a décidé en juin 2023 d'acquiescer et d'helvétiser l'application du dossier judiciaire électronique développée par le ministère autrichien de la justice. Le Pouvoir judiciaire contribuera aux travaux et a mis pour ce faire à disposition de Justitia 4.0 deux développeurs de sa direction des systèmes d'information. Un pilote sera ensuite mené, en principe avec le Tribunal civil, en 2025.

Parallèlement, l'équipe de projet genevoise a poursuivi l'analyse des processus de travail actuels en prévision de leur adaptation au dossier judiciaire numérique, auprès de la Cour de justice. La prochaine et dernière juridiction à faire ce travail sera le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs continué ses échanges semestriels avec une délégation du conseil de l'ordre des avocats, en vue de garantir un niveau d'information adéquat et de travailler de manière concertée à l'accompagnement des avocates et avocats dans les changements majeurs à venir.

### Refonte de la chaîne éditique

Le Pouvoir judiciaire a décidé de revoir sa chaîne éditique ou, autrement dit, ses outils informatiques d'aide à la production automatique et semi-automatique de documents (convocations, masques et modèles de documents). Ce projet ambitieux poursuit un double objectif. Le premier est technologique, dès lors que le projet vise à remplacer les solutions actuelles, proches de l'obsolescence, et à les rendre compatibles avec le futur dossier judiciaire numérique. Le second est organisationnel. Il consiste à gagner en efficacité dans la gestion des modèles et à donner aux autorités judiciaires une plus grande autonomie dans la gestion de ces derniers.

Après avoir effectué une analyse approfondie des solutions actuelles et des pratiques des juridictions, l'équipe de projet a défini courant 2023 les fonctionnalités de la future solution éditique, en collaboration avec des juridictions pilotes. Elle a identifié la solution technique la plus adéquate et dessiné les contours de la future organisation du Pouvoir judiciaire en matière éditique. Les travaux de réalisation de la nouvelle solution ont débuté, étant précisé que le projet touche l'ensemble des juridictions.

### Mesures d'encouragement à la médiation

Le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la médiation le 27 janvier 2023, faisant sienne la proposition d'amendement général élaborée par le Pouvoir judiciaire et ses partenaires.

Tout au long de l'année, l'équipe de projet a réalisé les travaux préparatoires nécessaires à l'ouverture du nouveau bureau de la médiation au Palais de justice (locaux, système d'information, processus de travail, etc.) intervenue en janvier 2024.

La commission de pilotage prévue par la loi a été constituée et les membres du bureau ont été sélectionnés.

La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a par ailleurs examiné le projet de règlement d'application nécessaire à la mise en œuvre du nouveau dispositif, avant de l'adopter début 2024.



## Projets en lien avec la protection de l'adulte et de l'enfant

Le projet Gestion des mandataires, qui vise à améliorer la gestion et l'accompagnement des mandataires désignés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, s'est poursuivi durant l'année 2023.

Un premier groupe de travail a abordé toutes les questions en lien avec le cadre du mandat, soit le recrutement, la désignation, les missions, la tarification, l'octroi des provisions et la relève des mandataires.

Les solutions proposées visent notamment à améliorer l'adéquation entre le profil des mandataires et les spécificités de la situation de la personne concernée, ainsi que les besoins qui en découlent.

Un deuxième groupe de travail a réalisé la première version d'un registre des mandataires informatisé, intégrant toutes les informations pertinentes et nécessaires à la désignation éclairée du mandataire. À terme, cet outil couvrira des besoins liés à la fois à la gestion des mandats et au pilotage de l'activité du tribunal.

Le secrétariat général et le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ont par ailleurs poursuivi leur collaboration avec le département de la cohésion sociale (DCS) dans le programme Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir), composé de cinq projets.

Les efforts se sont concentrés sur la collecte de toutes les informations utiles relatives à la situation actuelle, en sollicitant l'ensemble des actrices et acteurs de la protection de l'adulte, les personnes concernées, les mandataires, ou encore en préparant des mandats destinés à réaliser une comparaison intercantonale dans le domaine.

Plusieurs mandats ont été lancés ou préparés à cet effet, dont les livrables sont attendus pour la fin de l'année 2024.

Les projets en cours permettront d'identifier, de choisir et de mettre en œuvre des mesures cohérentes d'amélioration du dispositif de protection de l'adulte, en renforçant dans toute la mesure du possible l'application du principe de subsidiarité, en élargissant les solutions d'accompagnement

en amont et en aval d'une mesure de protection, en diversifiant les profils des curatrices et curateurs ou encore en formant, soutenant et surveillant mieux encore les mandataires.

Seront notamment revus les critères d'attribution des mandats aux divers profils de mandataires (proches des personnes concernées, curatrices et curateurs institutionnels, curatrices et curateurs privés professionnels ou non).

## Valeurs et biens en mains de l'État (VBME)

Le projet Valeurs et biens en mains de l'État (VBME), mené conjointement avec la police, s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP) du Pouvoir judiciaire. Il a pour but principal de réviser les processus, l'organisation et les systèmes d'information dans le domaine de la gestion des pièces à conviction. Il permet également la mise en œuvre progressive des recommandations émises par le service d'audit interne de l'État dans ce domaine, tout en remédiant à l'obsolescence du système d'information actuel.

Le projet comprend quatre axes: le remplacement de la solution informatique actuelle par un nouveau module de la solution myABI d'ores et déjà utilisée par la police, le développement de passerelles d'échange d'informations entre cette nouvelle solution informatique et les applications métiers du Pouvoir judiciaire et de la police, la révision des rôles et des responsabilités des divers services et acteurs en matière de gestion des pièces à conviction, ainsi que la définition et la mise en œuvre de contrôles.

L'année 2023 a été principalement consacrée au développement de la nouvelle solution informatique. Genève fonctionne en effet en tant que canton pilote dans ce projet que le prestataire conduit pour de nombreuses polices cantonales ou municipales.

## Sécurisation du système d'information (SSI-PJ)

Lancé en 2020 et terminé en 2023, le projet de Sécurisation du système d'information avait pour but d'améliorer encore la protection des données judiciaires en atténuant les risques identifiés lors d'audits réalisés par le service d'audit interne de l'État et la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire.

Visant à remédier aux principales faiblesses constatées, le projet visait en outre à identifier des risques supplémentaires, ainsi que les solutions devant permettre de les réduire dans les années à venir.

Trois principales mesures ont été mises en œuvre. La première d'entre elles a consisté en une campagne de sensibilisation, à laquelle l'ensemble des membres du personnel et des magistrates ou magistrats titulaires ont pris part, portant sur les enjeux, risques et bonnes pratiques en matière de sécurité des systèmes d'information. Cette démarche de grande ampleur a concerné près de 1'000 personnes. Elle est désormais intégrée au cursus d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants.

La seconde a consisté à rationaliser la gestion des accès aux données judiciaires, en passant d'une gestion pour partie encore individuelle à une gestion par "rôle métier". Ce volet a permis d'améliorer la maîtrise et la fiabilité de la gestion des accès et d'en simplifier les contrôles.

La troisième visait la refonte des directives et des politiques de sécurité, de manière à mettre à jour le cadre institutionnel de sécurité du système d'information. Les travaux dans ce domaine se poursuivront ces prochains mois.

### Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ)

Précédemment intégrée dans le projet Préservation du Palais de justice (PPJ) conduit par l'office cantonal des bâtiments pour assainir les bâtiments de la justice en Vieille-Ville, lequel a été suspendu en 2021, la modernisation des systèmes de sûreté en a finalement été dissociée, pour permettre l'avancement des travaux.

Baptisé Sûreté du Pouvoir judiciaire (SPJ), le projet est conduit par l'office cantonal des bâtiments, en concertation avec le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique.

Il vise à remédier à l'obsolescence des systèmes actuels de gestion des accès physiques, de vidéosurveillance et d'autres systèmes de sûreté électronique. Il tend en outre à améliorer les conditions d'exploitation des systèmes.

## 6. Locaux

La situation du Pouvoir judiciaire en matière de locaux a continué à se dégrader en 2023, tant en raison de leur densification excessive que de leur détérioration constante en raison des investissements insuffisants consentis par l'État durant les deux dernières décennies. Sur ce dernier point, l'état des lieux dressé par le Pouvoir judiciaire dans ses rapports d'activité précédents reste, hélas, d'actualité.

Le Pouvoir judiciaire, soit son secrétariat général et sa direction des opérations logistiques, immobilières et financières et l'office cantonal des bâtiments ont travaillé durant le dernier trimestre 2023 à la définition d'une stratégie devant apporter une réponse cohérente et fiable aux besoins des autorités judiciaires pour la période allant jusqu'à la livraison du nouveau Palais de justice, attendu en 2035 ou 2036.

Lors de leur rencontre du 7 mars 2024, les délégations de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du Conseil d'État ont adhéré à cette stratégie, qui doit être validée par le gouvernement. Quelques mesures d'urgence ont par ailleurs été décidées pour permettre l'accueil de nouvelles magistrates, nouveaux magistrats et membres du personnel courant 2024.

La direction des opérations logistiques, immobilières et financières du Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments travailleront en outre, courant 2024, à la révision de l'organisation actuelle mise en place pour gérer l'entretien et les transformations des locaux mis à disposition des autorités judiciaires.

Ils identifieront pour ce faire les variantes envisageables dans la répartition des rôles, responsabilités, prérogatives et budgets entre l'office cantonal des bâtiments et les services du Pouvoir judiciaire.

Secrétariat général du Pouvoir judiciaire  
Case postale 3966  
1211 Genève 3